

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240402-DCM2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-14 : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES DOUVES

Monsieur le Maire rappelle l'important chantier conduit sur les années 2022 et 2023 consistant à sécuriser et rénover les douves.

Il s'avère que des ornières, dues aux passages de véhicules sur l'accotement, se forment entre la bande de roulement et les douves. Aussi, tant pour des raisons sécuritaires qu'esthétiques, plusieurs devis, avec différentes solutions techniques, ont été demandés à l'entreprise PONTILLE. La solution la plus opportune serait d'aménager la section endommagée par la pose d'un empièrrement. Le montant total de ces travaux s'établit à 29 501 € HT, soit 35 401,20 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les travaux d'empierrement entre la bande de roulement et les douves, proposés par l'entreprise PONTILLE pour un montant total de 29 501 € HT, soit 35 401,20 € TTC ;**
- **Dit que les crédits afférents à cette opération sont prévus sur le budget 2024.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**




Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.